SYNDICAT DU BERSONNEL

TECHNICUE DU C.N.R.S.

FEVRIER

Ferrie 1953

1953

LA MANIFESTATION DU 8 FEVRIER

Au lendemain de la tentative fasciste de coup de force du 6 février 1934, le gouvernement réactionnaire d'alors voulait, comme le gouvernement actuel, faire échec aux revendications des travailleurs, restreindre et même supprimer leurs libertés.

Le 12 février, les travailleurs de la Région Parisienne, unis dans une même volonté de défendre leurs conditions d'existence et leurs libertés organisent, à l'appel de la C.G.T.U. et de la C.G.T. une grande manifestation. Le succès de cette manifestation devait permettre en 1936 la conquête des lois sociales, notamment les congés payés, la semaine de quarante heures, le respect des libertés syndicales, enfin une sugmentation générale de salaires.

Aujourd'hui, le gouvernement entend remettre en question toutes ces lois sociales, chèrement acquises par les travailleurs de France. Devant cette situation, l'Union des Syndicats-C.G.T. de la Région Parisienne et le Syndicat Autonome de l'Enseignement, après avoir défini et accepté les conditions qui doivent permettre la participation de tous, ont constitué un Comité d'initiative pour commémorer l'anniversai re du 12 février. Toutes les organisations syndicales sont invitées à se joindre à eux pour la préparation de cette manifestation.

Notre Syndicat appelle tous ses adhérents et tous les techniciens du C.N.R.S. à participer à la manifestation dont l'importance ne saurait leur échapper.

Comme en 1934 la manifestation du 8 février doit donner un coup d'arrêt à la politique réactionnaire et anti-ouvrière du gouvernement. La manifestation du 8 février marquera par son ampleur la volonté des travailleurs de défendre leurs salaires, les conquêtes sociales, l'école publique, leurs libertés et la Paix.

0 . 0

LA COMISSION D'INTEGRATION

Depuis la mi-novembre, la commission paritaire d'intégration siège régulièrement deux fois par semaine pour mettre en place les collaborateurs techniques dans les différentes catégories prévues par le Statut.